



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 171\_24

**Objet :** Attribution du marché de travaux de rénovation de l'éclairage au stade intercommunal à Cluses – marché n° T-PA-2024-19

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage au stade intercommunal à Cluses.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 25 juin 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2024.

Le marché, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, n'est pas alloti.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 % :

L'ouverture des plis a été effectuée le 22 juillet 2024. Six offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables. L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le bureau d'études CHANEAC SPORT.

La commission MAPA s'est réunie une première fois le 22 octobre 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vue de l'analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre, elle a souhaité interroger un candidat sur des points d'ordre financier et technique. Ainsi une demande de précision a été transmise via le profil d'acheteur AWS le 23 octobre 2024. Le candidat a répondu dans le délai qui lui était imparti.

La commission MAPA s'est de nouveau réunie le 29 octobre 2024 en vue de l'attribution du marché.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241105-DP171\_24-AR

S<sup>2</sup>LO

Au vue de l'analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise GUY CHATEL, domiciliée – 153 avenue du Mont- Blanc – 74130 BONNEVILLE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 89 900,00 € HT soit 107 880.00 € TTC.

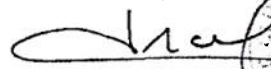
**DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage au stade intercommunal à Cluses, à l'entreprise GUY CHATEL, domiciliée – 153 avenue du Mont- Blanc – 74130 BONNEVILLE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 89 900,00 € HT soit 107 880.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 05 novembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 7 NOV. 2024

Télétransmis le : 7 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

